

Affiché le 25/11/2025

Envoyé en préfecture le 25/11/2025
Reçu en préfecture le 25/11/2025
Publié le
ID : 056-200055952-20251124-2025_082_AR-AR

Commune de Theix-Noyal

Département du Morbihan

Arrêté n° 2025/082

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAILS – ANNEE 2026

Le Maire de la Commune de Theix-Noyal,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron,

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Vu l'avis de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 9 octobre 2025,

Vu l'avis de la CCI le 28 octobre 2025.

ARRETE

Article 1^{er}

Les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle de repos dominical des salariés pour l'année 2021 les dimanches suivants :

- le dimanche 11 janvier 2026
- le dimanche 18 janvier 2026
- le dimanche 25 janvier 2026
- le dimanche 1^{er} février 2026
- le dimanche 28 juin 2026
- le dimanche 5 juillet 2026
- le dimanche 30 août 2026
- le dimanche 20 décembre 2026
- le dimanche 27 décembre 2026

Article 2 :

Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 :

Le présent arrêté, après avoir été transmis à Monsieur le Préfet, sera notifié à Monsieur le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

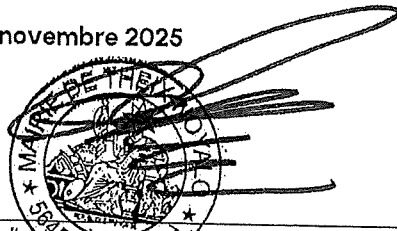
Une ampliation sera adressée à :

- La CCI du Morbihan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Theix-Noyal
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Theix-Noyal

Fait à Theix-Noyal le 24 novembre 2025

Le Maire,

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.